



**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Pétition suite à refus d'accès à un document officiel  
(Règlement de la Commission des visiteurs/euses du Grand Conseil)**

**1. PREAMBULE**

La commission thématique des pétitions a siégé les jeudis 22 mars et 17 mai 2018 pour traiter de cet objet à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mme Séverine Evéquo, de MM. Daniel Trolliet (remplacé par Aline Dupontet le 17.5.2018), Philippe Liniger, Olivier Petermann, Daniel Ruch, François Cardinaux, Olivier Epars, Guy Gaudard (excusé le 22.3.2018), Pierre-André Pernoud et Jean-Louis Radice (remplacé par Serge Melly le 17.5.2018), sous la présidence de Monsieur le Député Vincent Keller.

Monsieur Jérôme Marcel, secrétaire de la commission (SGC) a tenu les notes de séance.

**2. PERSONNES ENTENDUES**

Pétitionnaire : M. Carl Gossweiler entendu le 22 mars 2018.

Représentant du Bureau du grand Conseil : M. I. Santucci, Secrétaire général du Grand Conseil, entendu le 17 mai 2018.

**3. DESCRIPTION DE LA PETITION**

La pétition concerne le refus à un accès à un document officiel de la Commission des visiteurs/euses du Grand Conseil.

**4. AUDITION DU PETITIONNAIRE**

Un vœu est émis par le pétitionnaire. Il souhaite que dans un souci de transparence (information d'office), tous les règlements et directives du Grand Conseil soient facilement accessibles sur internet aux journalistes et citoyen-ne-s.

Pour mémoire, en 2002, le Grand Conseil du Canton de Vaud a accepté la loi actuelle sur l'information (Linfo) qui fait dire au pétitionnaire que « Tout doit être public, sauf ce qui est confidentiel ».

Il rappelle qu'en 2016, des journalistes ont écrit un article sur la Commission des visiteurs de prison. La commission a alors refusé de transmettre ce règlement s'appuyant sur son usage interne. Le règlement était en révision, raison du refus de la Présidente du Grand Conseil et de son Vice-Président de remettre le document.

Ce refus a motivé sa pétition. Il estime que l'ensemble des règlements doit être accessible aux citoyens.

## 5. AUDITION DU/DDES REPRESENTANT/S DE L'ETAT

La délégation entendue est composée de I. Santucci qui explique, pour ce cas, les usages en pratique au Bureau de Grand Conseil. Cette pétition se réclame de l'application de la Loi sur l'information du canton de Vaud (Linfo). Elle demande que tous les règlements et directives du Grand Conseil soient facilement accessibles comme expliqué au chapitre 4.

Suite à une demande du Bureau, le Secrétaire général du Grand Conseil a reçu l'instruction de recenser auprès de toutes les commissions constituées, tous les documents s'apparentant à une directive ou à un règlement. Il insiste sur le fait que pour de tels documents, seul leur contenu fait foi et non leur titre. Un tri a été effectué par le Bureau. Seuls 5 ont été retenus par le Bureau.

- Le 1er concerne la Commission des visiteurs du Grand Conseil (CVGC). Le document est désormais accessible.
- Le 2ème concerne le « guide des bonnes pratiques de la Commission de gestion ». La Commission de gestion (COGES) a considéré que ce document ne contenait pas d'éléments confidentiels et a autorisé son accès au public. Le Bureau s'est joint à cette décision.
- Le 3ème concernant les principes de fonctionnement de la Commission des finances (COFIN) a également reçu l'aval du Bureau pour être rendu public.
- Le 4ème que le Bureau a choisi de diffuser est le règlement que la Commission de présentation (CPPRT) s'est donné. C'est un recueil de la loi sur le Grand Conseil (LGC) et son règlement d'application.
- Le dernier règlement concerne celui de la Commission des grâces (CTGRA). Cette dernière et le Bureau ont précisé que le contenu de ce règlement comportait une dimension confidentielle. C'est une compilation des mesures sujettes à grâce ou à sursis qui ne doit pas être diffusée. Le risque encouru est que les futures demandes de grâce soient ajustées aux critères présentés dans ce règlement.

## 6. DELIBERATIONS

Plusieurs commissaires estiment que cette pétition doit être transmise au Bureau du Grand Conseil car le refus du Bureau de transmettre le règlement en question à la presse lui a donné une mauvaise image publique. Certains commissaires jugent que cette pétition a permis d'éclaircir plusieurs points quant à l'exigence de la transparence requise par la Linfo et sont favorables à la prise en considération de cette pétition par le Grand Conseil.

## 7. VOTE

*Prise en considération de la pétition*

*A l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette pétition et de la renvoyer au Bureau du Grand Conseil.*

Lausanne, le 18.12.2018

Le rapporteur :  
(Signé) Guy Gaudard